



FRANCE

Des mesures pour lutter contre les « influences étrangères »

Le chef de l'Etat veut mettre fin aux cours facultatifs de langue et de culture d'origine et au système des imams détachés par d'autres pays

Q uoi de commun entre les imams détachés et les maîtres affectés dans les ELCO, ces cours facultatifs en langue étrangère dispensés à l'école ? A première vue, pas grand-chose. Le chef de l'Etat a pourtant réussi, lors de son allocution à Mulhouse (Haut-Rhin), mardi 18 février, à lier les deux sujets pour en faire des symboles des « influences étrangères » dont la République doit se détacher, si elle veut endiguer le « séparatisme islamiste ».

A compter de la rentrée 2020, c'en sera donc fini des ELCO, ces « enseignements de langue et de culture d'origine » assurés par des maîtres étrangers dans les écoles primaires essentiellement, et que fréquentent, en dehors du temps scolaire, quelque 80 000 enfants. Ceux-ci seront supprimés « partout sur le sol de la République », a annoncé Emmanuel Macron, et remplacés par des « enseignements internationaux en langue étrangère » (EILE), a précisé le chef de l'Etat.

L'acronyme ELCO ne dit pas grand-chose aux non-initiés : ce

dispositif facultatif, régi par des conventions bilatérales, signées à partir des années 1970 avec neuf pays (Algérie, Croatie, Espagne, Italie, Maroc, Portugal, Serbie, Tunisie et Turquie), visait au départ à permettre aux enfants du regroupement familial de maintenir un lien avec leur pays d'origine. Et, ainsi, à faciliter leur retour éventuel.

Mais ceux qui suivent de près les débats sur l'école savent qu'il nourrit, depuis au moins deux décennies, des soupçons de prosélytisme plus ou moins étayés, des critiques sur les contenus enseignés autant que sur le recrute-

ment des maîtres, du ressort des pays d'origine.

« Je ne suis pas à l'aise à l'idée d'avoir dans l'école de la République des femmes et des hommes qui peuvent enseigner sans que l'éducation nationale puisse exercer le moindre contrôle. Et nous n'avons pas non plus le contrôle sur les programmes qu'ils enseignent », a fait valoir Emmanuel Macron, évoquant « de plus en plus d'enseignants qui ne parlent pas le français ». Et d'ajouter : « On ne peut pas enseigner des choses qui ne sont manifestement pas compatibles ou avec les lois de la République ou avec l'histoire telle que nous la voyons. »

**« ATTENTION À NE PAS
 TOMBER DANS LA
 CARICATURE, À NE PAS
 INSTRUMENTALISER
 UNE LANGUE »,
 PRÉVIENT-ON
 AU SNUIPP-FSU**

« Des vieilles recettes »

Dans les rangs syndicaux, on tempère ce discours. « Attention à ne pas tomber dans la caricature, à ne pas instrumentaliser une langue ou un dispositif à des fins idéologiques, prévient-on au SNUipp-FSU, syndicat majoritaire à l'école primaire. Les enseignants [des ELCO] ne sont pas en roue libre : ils participent au conseil des maîtres et au conseil d'école, et travaillent sous



la responsabilité des directeurs.» Mardi soir, une même réaction fusait dans les cercles éducatifs : «*On ressort des vieilles recettes.*» Et un regret s'exprimait : que le gouvernement ne revalorise pas l'enseignement de l'arabe «*au sein*» de l'école publique. En 2016, déjà, Najat Vallaud-Belkacem, alors ministre de l'éducation, promettait la transformation en sections internationales des ELCO, au motif qu'ils ne véhiculaient pas un «*enseignement linguistique de qualité*» et enfermaient les élèves dans une «*logique d'entre-soi*».

M^{me} Vallaud-Belkacem a d'ailleurs réagi à l'annonce présidentielle, sur Twitter, pour rappeler qu'elle avait été à l'initiative de l'évolution et des démarches diplomatiques sous le précédent quinquennat, au moins avec le Portugal et le Maroc. «*Nous avons réussi [à trouver un accord] avec tous les pays, sauf la Turquie à ce stade, a fait savoir M. Macron, mardi. Je ne désespère pas.*»

Le second volet de la lutte contre les «*influences étrangères*» porte sur deux aspects du fonctionnement du culte musulman, mais il

demande à être détaillé. Le président de la République a d'abord annoncé la sortie progressive du système des imams détachés. Cela fait référence aux quelque 300 imams formés, choisis et payés par la Turquie (150), l'Algérie (120) et le Maroc (30) pour exercer en France, dans des mosquées affiliées aux fédérations musulmanes proches de ces pays d'origine, selon les termes d'accords bilatéraux négociés avec Paris.

Dialogue avec Alger et Rabat

Ces cadres religieux continueront d'officialier, avec une fin, programmée en 2024, à l'expiration des visas, mais il n'en viendra plus d'autres. Ils sont l'un des symboles de ce que l'on appelle l'islam consulaire, c'est-à-dire un culte en partie régenté par les Etats d'origine des musulmans présents en France, avec la bénédiction des autorités françaises. A noter que, comme sur le sujet des ELCO, le chef de l'Etat s'est félicité du «*dialogue*» mené ces dernières semaines avec Alger et Rabat sur le sujet, mais il n'a pas inclus Ankara dans son satisfecit. La Turquie est

pourtant la première pourvoyeuse d'imams détachés.

Renoncer aux imams détachés suppose de réfléchir d'autant plus activement à la manière de former en France des imams pour les quelque 2500 lieux de culte musulmans. C'est pour l'Etat un sujet particulièrement épineux puisque le principe de la séparation lui interdit d'intervenir dans la formation (au moins dans sa partie religieuse) des ministres du culte. Aussi, l'exécutif a-t-il prié le Conseil français du culte musulman de lui faire, d'ici à fin mars, des «*propositions concrètes*» pour former et/ou certifier des imams «*respectueux des lois de la République*».

Il a ajouté que «*dans les prochaines semaines*», un projet de loi devrait permettre de «*mieux contrôler les financements étrangers des lieux de culte pour garantir leur pleine transparence*». Il pourra s'appuyer pour cela sur le travail effectué l'an passé par le ministère de l'intérieur avant que le projet de réforme de la loi de 1905 ne soit ajourné. ■

**MATTEA BATTAGLIA
ET CÉCILE CHAMBRAUD**